

PROCES VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**En date du 20 mars 2026 à 18 h00**

L'an deux mille vingt-six, le vingt, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026 se sont réunies dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : Jean-Luc FAVIER Maire sortant, ANDRES Pascale, AUSESKY Cyrille, FILARDO Laetitia, FISCHER Mathieu, GUARINO Emilie, HABERT Mathieu, HILAIRE Liliane, LAURENT David, MEYER Laetitia, SANTILLY Helena, VALENTIN Claude, WEINBISSINGER Fatiha, WIZENTY Sébastien, WROBEL Frédéric.

Absents Excusés : PERUSINI Éric procuration à AUSESKY Cyrille

- Point 11/2026 : Installation du conseil municipal
- Point 12/2026 : Election du Maire
- Point 13/2026 : Désignation du nombre des Adjoints
- Point 14/2026 : Election des Adjoints
- Point 15/2026 : Indemnités de fonction du maire
- Point 16/2026 : Indemnités de fonction des adjoints
- Point 17/2026 : Lecture de la charte de l'élu local ainsi que des articles L 2123-1 à L. 2123-35 du CGCT (art. L 2121-7).

Procès-verbal**11 2026 Installation du Conseil Municipal**

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr Jean-Luc FAVIER maire sortant , qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

WROBEL Frédéric
MEYER Laetitia
VALENTIN Claude
SANTILLI Hélène
HABERT Mathieu
ANDRES Pascale
FISCHER Mathieu
GUARINO Emilie
WIZENTY Sébastien
WEINBISSINGER Fatiha
LAURENT David
HILAIRE Liliane
AUSESKY Cyrille
FILARDO Laetitia
PERUSINI Éric

PROCES VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
En date du 20 mars 2026 à 18 h00

Dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Mme HILAIRE Liliane, doyenne d'âge parmi les conseillers municipaux, est invitée à présider la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme SANTILLI Hélène
Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

12-2026 - ELECTION DU MAIRE

Le président, après avoir donné lecture des articles L2122-7 et L2122-10 du code général des collectivités territoriales a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L2122-7 de ce code.

Après un appel de candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

Monsieur Wrobel Frédéric a présenté sa candidature

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombres de bulletins : 15
- bulletin blanc: 3
- Bulletin nuls :0
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 7

A obtenu :

Monsieur WROBEL Frédéric : 12 voix

Monsieur WROBEL Frédéric ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été installé.

Monsieur WROBEL Frédéric a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

13 2026 - DESIGNATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Monsieur le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire et explique que les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours de la campagne nécessitent un investissement en temps et en personne important.

Lors des échanges préalables au vote, des membres de l'opposition ont sollicité l'attribution d'un poste d'adjoint.

PROCES VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 20 mars 2026 à 18 h00

Le conseil municipal, après avoir pris acte de la demande n'a pas donné un avis favorable à la demande.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'élire 4 Adjoint, conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoint au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

De fixer le nombre d'Adjoints au Maire à 4

Vote : A l'unanimité

14 2026 - ELECTIONS DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-1 et suivants,

Considérant que le conseil municipal a fixé à quatre le nombre d'adjoints au maire,

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, Dépôt des listes :

Monsieur le Maire constate le dépôt de deux listes de candidats :

Liste n°1 : MEYER Laetitia, VALENTIN Claude, SANTILLI Héléna, HABERT Mathieu.

Liste n°2 : Éric PERUSINI, Laetitia FILARDO, Cyrille AUSESKEY
liste présentée avec trois candidats, alors que le nombre de postes d'adjoints à pourvoir a été fixé à quatre.

Conformément aux dispositions applicables, les listes doivent comporter un nombre de candidats égal au nombre de postes à pourvoir.

Il a été proposé aux membres du conseil municipal de compléter la liste n°2. Aucun conseiller ne s'étant porté volontaire, la liste est demeurée incomplète.

En conséquence, la liste n°2 n'a pas été déclarée recevable article L222-7-2 du CGCT.

Déroulement du scrutin Il est procédé au vote à bulletin secret.

Résultats du premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombres de bulletins : 15
- bulletin blancs : 2
- Bulletin nuls : 1
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 7

PROCES VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL- **En date du 20 mars 2026 à 18 h00**

La liste ayant obtenu la majorité absolue, est élue

La liste 4 adjoints Mme MEYER Laetitia, VALENTIN Claude, SANTILLI Héléna, HABERT Mathieu

Ont déclaré accepter d'exercer leurs fonctions.

15 2026 - INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

L'indemnité prend effet à compter du 20 mars 2026 pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de l'indice brut de la fonction publique., tel que défini dans l'article L.2123-23 du CGCT

Le conseil municipal prend acte que L'indemnité de fonction de Monsieur le Maire est fixée conformément aux dispositions du Code générale des collectivités territoriales prendra effet au du 20 mars 2026 et sera calculée sur la base de l'article de l'indice brut de la fonction publique.

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'IB 1027)	INDEMNITE BRUTE (en euros)
Moins de 500	28,1	1 155,06
De 500 à 999	44,3	1 820,96
De 1 000 à 3 499	55,7	2 289,56
De 3 500 à 9 999	58,3	2 396,44
De 10 000 à 19 999	67,6	2 778,71
De 20 000 à 49 999	90	3 699,47
De 50 000 à 99 999	110	4 521,58
100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon)	145	5 960,26
Maires d'arrondissement (Marseille et Lyon)	72,5	2 980,13

PROCES VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**En date du 20 mars 2026 à 18 h00****16 2026 -INDEMNITE DE FONCTION DES ADJOINTS**

Le Maire expose que les indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire et de membre de délégation spéciale faisant fonction d'adjoint au maire sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L.2123-24 le barème suivant :

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	10,89	447,64
De 500 à 999	11,77	483,81
De 1 000 à 3 499	21,38	878,83
De 3 500 à 9 999	23,32	958,57
De 10 000 à 19 999	28,6	1 175,61
De 20 000 à 49 999	33	1 356,47
De 50 000 à 99 999	44	1 808,63
De 100 000 à 200 000	66	2 712,95
Plus de 200 000	72,5	2 980,13

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide et avec effet au 20 mars 2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux de l'indice brut de la fonction publique., tel que défini dans l'article L.2123-24 du CGCT

Annexe à la délibération

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Vote : A l'unanimité

PROCES VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
En date du 20 mars 2026 à 18 h00

17 2026 - LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL (Articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT)

Le maire donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article

Charte de l' élu local

« Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de Liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi.

Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la Sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la Sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le Code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues. »

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 18h50.

PROCES VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
En date du 20 mars 2025 à 18 h00

WROBEL Frédéric	Maire	
MEYER Laetitia	Adjointe au Maire	
VALENTIN Claude	Adjoint au Maire	
SANTILLI Héléna	Adjointe au Maire	
HABERT Mathieu	Adjoint au Maire	
ANDRES Pascale	Conseillère municipale	
FISCHER Mathieu	Conseiller municipal	
GUARINO Emilie	Conseillère municipale	
WIZENTY Sébastien	Conseiller Municipale	
WEINBISSINGER Fatiha	Conseillère municipale	
LAURENT David	Conseiller municipal	
HILAIRE Liliane	Conseillère municipal	
AUSESKY Cyrille	Conseiller municipal	
FILARDO Laetitia	Conseillère municipale	
PERUSINI Éric	Conseiller municipal	